



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RELATIF  
A L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE**

**N° 2025/03**

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande déposée par Monsieur Philippe DEROSIN, représentant la société CITEOS- SDEL Travaux extérieur Ile de France concernant une demande d'arrêté permanent de circulation et de stationnement, pour l'année 2025 sur l'ensemble de la voirie de Fontenay -Le-Vicomte, pour le compte de ladite société et de ses sous-traitants,

**Considérant** que dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public et de l'installation des illuminations de fin d'année, la société CITEOS et ses sous-traitant sont amenés à effectuer, tout au long de l'année, des travaux en urgence ou de faible ampleur sur la commune de Fontenay-Le-Vicomte,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société CITEOS-SDEL Travaux extérieur Ile de France, domiciliée 71-75 avenue du Président Kennedy à Viry-Châtillon (91170) est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux urgents et imprévisibles liés à l'exploitation des réseaux et installations qui s'avèreraient nécessaire sur la commune de Fontenay-Le-Vicomte.

**Article 2 :** Le stationnement sera gênant au droit des travaux et la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores et du personnel affecté à cet effet, pour la durée et suivant les besoins du chantier, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.



## *Mairie de Fontenay le Vicomte*

---

**Article 3** : La société CITEOS et les sociétés sous-traitantes intervenant pour les différents travaux pour le compte de la société CITEOS, prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**Les services municipaux seront informés au préalable, des interventions sur le territoire de la commune de Fontenay-Le-Vicomte, y compris en cas de travaux urgents.**

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par son affichage réalisé par la société CITEOS et/ou ses sous-traitants.

**Article 5** : Madame Le Maire, Mesdames les Secrétares de Mairie, Messieurs les employés communaux des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt sur Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans la commune.

Fontenay-le-Vicomte, le 03 janvier 2025

Le Maire

Valérie MICK RIVES



Ampliation sera transmise à

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt s/Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- La Société CITEOS